Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Sercice des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage** **Courriel : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr** **Tél. secrétariat : 01 49 55 56 43** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2025-127** **27/02/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSBEA/2023-126 du 22/02/2023 : Appel à candidature de formateur de vétérinaires sanitaires et de responsables de module de formation.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Appel à candidature de formateur de vétérinaires sanitaires, notamment pour le module « rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevage porcin », et de responsables de module de formation

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion DDPP DD(ETS)PP ENSV-FVI

Résumé : Cette note vise à effectuer un appel à candidature auprès des agents souhaitant devenir formateurs de vétérinaires sanitaires et/ou responsable de modules de formation pour l'administration dans le cadre du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires. Les candidatures sont à adresser avant le 1er avril 2025 à l'ENSV-FVI.

Cette instruction vise tout particulièrement le module 18 « rôle du vétérinaire sanitaire en élevage porcin », dans un contexte de menace d'apparition de la PPA en France. Dans l'instruction technique 2024-581 établissant le catalogue national des formations continues des vétérinaires sanitaires pour l'année 2025, il a été demandé aux services de favoriser la mise en place de sessions de formations en lien avec cette thématique.

Textes de référence :

- Code rural et notamment l'article R203-12
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.
- IT DGAL/SDSBEA/2024-581 relative au programme national 2025 de formation continue et sa mise en œuvre régionale.

Le dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires (FCVS) permet d'assurer l'entretien et la mise à jour de connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires nécessaires à l'exercice de leurs missions liées à l'habilitation. Il répond aux obligations réglementaires de formation continue imposées aux vétérinaires sanitaires (VS) par l'article R 203-12 du code rural et de la pêche maritime et par l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.

Au-delà de l'aspect réglementaire, ce dispositif constitue un outil important dans l'animation du réseau des vétérinaires sanitaires et favorise les échanges et la création de liens de confiance entre les différents acteurs locaux (VS, OVVT, DDetsPP) ainsi qu'avec les formateurs.

L'efficacité de ce dispositif repose sur un nombre de formateurs suffisant pour chaque thématique délivrée (environ 15 modules au catalogue de FCVS) ainsi que sur la capacité des formateurs à transmettre leur connaissance et leur expérience.

Dans ce cadre, la DGAl souhaite accompagner l'ENSV-FVI pour renforcer le réseau de formateurs des vétérinaires sanitaires et bénéficier, pour chaque module, d'un responsable de l'administration en charge de son suivi.

Plus spécifiquement, le risque d'introduction de la peste porcine africaine (PPA) sur le territoire français est très fort. En cas d'introduction, la réactivité des vétérinaires à détecter le plus rapidement possible la maladie est essentielle à sa bonne gestion. La consigne a donc été donnée aux services déconcentrés dans l'instruction DGAL/SDSBEA/2024-581 parue le 17 octobre 2024 de programmer au moins une session de formation PPA en 2025, et deux sessions pour les régions frontalières de l'Italie, de l'Allemagne et de la Belgique.

En prévision d'une augmentation du nombre de formations PPA programmées en 2025, la DGAL met un accent particulier sur le recrutement de formateurs pour le module « rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages porcins ».

Ainsi, cette IT vise à :

1) **effectuer un appel à candidature auprès des agents qui désirent devenir formateur de vétérinaires sanitaires, en mettant l'accent sur le module 18 « rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages porcins ».**

Les agents déjà formateurs de VS et les référents nationaux n'ont pas à répondre à cet appel à candidature hormis s'ils souhaitent délivrer une formation dans un domaine/thématique pour lesquels ils ne sont actuellement pas formateurs.

2) **effectuer un appel à candidature auprès des agents, déjà formateurs ou candidats pour être formateurs d'un module, qui souhaitent également devenir responsable de ce module.**

1) Contexte et organisation du dispositif de FCVS

Un marché public encadrant le dispositif de FCVS est en cours de passation et, en fonction du titulaire, viendra peut-être modifier l'organisme gestionnaire, auquel cas cette instruction sera amendée avec les coordonnées du titulaire. En attendant, l'organisation générale du dispositif de FCVS est confiée à l'ENSV-FVI qui :

- recense les demandes des DRAAF en formations ;
- définit le planning annuel des formations en régions, en lien avec les formateurs et les services déconcentrés ;
- réalise le bilan annuel qualitatif et quantitatif des formations suivies par les VS ;
- assure la coordination de la conception des nouveaux modules (de l'expression de besoins jusqu'à la mise en œuvre) et de la mise à jour des modules existants.

L'élaboration du contenu des modules de formations, leur actualisation au fil des ans, et leur dispense aux VS est réalisée par l'administration et la SNGTV, laquelle intervient, à ce titre, en tant que prestataire de l'ENSV-FVI.

En effet, fondée sur une collaboration historique, la délivrance de chacune des formations[1] sur le terrain est réalisée par un binôme composé d'un formateur de l'administration et d'un formateur de la SNGTV, ce qui contribue à la richesse des échanges et des interventions délivrées.

Actuellement, une quinzaine de module formations sont au catalogue de formation (cf annexe 1) pour lesquelles la DGAl souhaite :

- **renforcer le pool de formateurs afin d'avoir une capacité d'intervention plus élevée sur le territoire en vue de répondre plus facilement aux demandes en formations des VS, en particulier sur le module 18 « rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages porcins » ;**
- **disposer d'un responsable par module de formation. L'annexe 1 présente dans la colonne de droite les modules pour lesquels les agents peuvent candidater.**

Certains modules ne sont pas ouverts à candidature car disposent déjà d'un responsable de module. En effet, il a en premier lieu été proposé aux agents déjà responsables l'année passée d'un module de poursuivre cette mission avant de l'ouvrir à candidature.

Les appels à candidature pour être formateurs et responsables de modules sont respectivement présentés dans les parties 2) et 3).

2) Appel à candidatures de formateurs

a) Profil recherché

Les candidats qui seront proposés devront justifier :

- de compétences techniques et d'une maîtrise de la règlementation en vigueur (y compris les instructions nationales) dans le ou les domaines et filière(s) pour lesquels ils candidatent en lien avec une expérience professionnelle dans le domaine ;
- d'aptitudes pédagogiques assorties à une capacité à s'approprier des supports pédagogiques et à une aisance oratoire ;
- de qualités relationnelles permettant d'animer une formation de groupe en binôme ;
- d'une capacité à effectuer des déplacements, même si, afin de limiter les inconvénients

[1] A l'exception des formations exclusivement pratiques, présentes dans le catalogue annexe (Cf IT 2024-581 sur le programme national 2025 de FCVS et sa mise en œuvre régionale)

des longs déplacements, la répartition des sessions entre formateurs internes prend en compte les critères géographiques.

b) Engagement des formateurs

En postulant à cet appel à candidatures, les candidats s'engagent à assurer les formations, dans la zone géographique qui leur sera attribuée en accord avec l'ENSV-FVI à l'aide de la mallette pédagogique du module[2]. Les formations sont prévues pour une durée d'environ 3 heures (durée qui n'inclut pas le temps de déplacement) et ont lieu principalement dans les chefs-lieux de région ou de département y compris dans les DROM.

Les formateurs s'engagent à assurer cette mission pendant au moins 3 ans, hormis en cas de changement de domaine d'activité.

Avant de commencer à délivrer les formations, les candidats devront suivre la formation de formateur du module proposée par l'ENSV-FVI. Ils pourront également, s'ils le désirent, suivre une session de formation dispensée à des VS sur le(s) module(s) sur le(s)quel(s) ils candidatent.

Après chaque formation délivrée, le formateur s'engage à transmettre un compte rendu synthétique du déroulé de la formation à destination de l'ENSV-FVI et du responsable de module.

Le temps à consacrer à cette mission, hors déplacement, par le candidat est donc le suivant :

- formation de formateurs internes (appropriation de la mallette thématique) : 1 demi-journée en distanciel sauf en cas de mise en route de nouveaux modules au catalogue où cela pourra être une journée en présentiel ;
- déploiement des formations : un minimum d'une session de formation par an et un maximum de 8 par an (pendant les 3 ans d'engagement).

c) Procédure de l'appel à candidatures

1. Envoi de la candidature

Les agents intéressés sont invités à adresser, avec l'accord et sous couvert de leur supérieur hiérarchique (validation DDetsPP/DAAF/DDTM et DRAAF), leur CV ainsi que la fiche complétée en annexes II de cette note à l'ENSV-FVI **avant le 1er avril 2025 par voie électronique**.

Il conviendra d'adresser les documents, en précisant dans l'objet du mail « candidature formateur VS » à l'adresse suivante : formco@vetagro-sup.fr

Par ailleurs, pour les agents qui n'auraient pas candidaté (par exemple, au motif d'un changement de poste) avant le **1er avril 2025** et qui souhaiteraient devenir formateurs, il est laissé la possibilité de candidater au cours de l'année selon la même procédure.

La liste des modules de formation est présentée à l'annexe I. Pour information, **le nombre de formateurs est insuffisant pour tous les modules** et plus particulièrement pour les modules 1, 7, 8, 9, 10, 13, 15 et 18. A nouveau, **une insistance particulière est portée sur le module 18.**

Il est possible de candidater sur plusieurs thèmes de formations, dans ce cas merci d'indiquer, si vous le souhaitez, dans l'annexe II votre ordre de préférence. L'ENSV-FVI s'attachera à faire coïncider, autant que possible, les préférences des formateurs avec les besoins en formations sur le terrain.

[2] La mallette est constituée du support de présentation, et le cas échéant du matériel pédagogique nécessaire à des exercices pratiques, des vidéos illustratives, des documents d'approfondissement, etc.

2. Sélection et validation des candidatures

Après examen des candidatures écrites par l'ENSV-FVI, une liste de formateurs pré-sélectionnés pour chaque module sera établie. Cette liste sera ensuite soumise pour validation à la SDSBEA.

En vue de l'évaluation de certaines candidatures, l'ENSV-FVI, en lien avec la SDSBEA, pourra demander par échanges de mails ou téléphoniques des informations complémentaires et/ou programmer un entretien avec le candidat.

3. Étapes suivant la sélection

Les formateurs retenus seront informés par mail par l'ENSV-FVI de l'acceptation de leur candidature. Il leur sera également indiqué les modalités de suivi de la formation de formateurs ainsi que les modalités administratives appliquées (défraiement des frais de déplacements, documents à fournir pour la rémunération des interventions).

3) Appel à candidature des responsables de module de formation

a) Présentation de la gestion des modules de formation et de la fonction de responsable de module

Chaque année, le COPIL FCVS, en lien avec les besoins remontés du terrain, décide du catalogue de formation continu des VS pour l'année suivante : modules à conserver, ajout de nouveau thème de formation, donnant lieu à la création de nouveau module, module à supprimer.

Chaque module du catalogue national de formation continue des VS présent au catalogue de formation continue (liste en annexe 1 pour l'année 2025) doit faire l'objet d'un suivi et d'une actualisation régulière par les responsables du module (un responsable pour l'administration, pour le volet notamment réglementaire et un responsable pour la SNGTV, pour le volet technique). La coordination de l'actualisation des modules et l'accompagnement pédagogique des responsables de module est réalisée par l'ENSV-FVI.

Afin de réaliser cette actualisation régulière, les modules sont revus au moins une fois par an par les responsables de chaque module. L'ENSV-FVI est en charge rappeler aux responsables d'actualiser le module si besoin et de recueillir les supports actualisés.

A l'issue de la revue annuelle, deux types d'actualisations sont distinguées :

- les actualisations mineures qui correspondent à des modifications ou précisions mineures du contenu telles qu'une révision de la forme, des corrections de fautes ou d'erreurs, etc. ;
- les actualisations majeures correspondent à des modifications importantes du contenu ou du format de la formation. Elles interviennent par exemple en cas de changement d'un des objectifs pédagogiques, d'un constat d'une inadéquation entre contenu et objectifs pédagogiques ou en cas de précision majeure à apporter au contenu, ceci au regard des retours des formateurs, des vétérinaires sanitaires ou d'une autre raison (par exemple, évolution de la réglementation). En plus de la revue annuelle, la demande d'actualisation majeure peut notamment émaner d'un membre du COPIL FCVS, de l'ENSV-FVI, de la DGAl ou du responsable de module lui-même et doit être validée par le COPIL FCVS.

b) Profil recherché

En plus des compétences et aptitudes recherchées en tant que formateurs, les candidats pour la fonction « responsable de modules » devront justifier :

- d'aptitudes à travailler en équipe ;
- de rigueur, de capacités d'analyse et de synthèse.

c) Engagement du responsable de module

En répondant à l'appel à candidature pour être responsable de module, le candidat s'engage pour une durée de trois ans (hormis changement de poste) à :

- être l'interlocuteur, pour le module, de l'ENSV-FVI et de la DGAl ;
- à procéder aux actualisations du module, en lien avec le responsable de module pour la SNGTV et les formateurs de l'administration (temps approximatif : de 1 journée par an pour une modification mineure à une 1 semaine pour une actualisation majeure). Pour cela, il pourra s'entourer si besoin, de l'aide d'experts sur le sujet en lien avec les formateurs du module ;
- échanger régulièrement avec les formateurs pour l'administration des VS de ce module, répondre à leurs questions et assurer un appui à l'ENSV-FVI pour les bilans qualitatifs sur le module ;
- dispenser, au moins une fois par an, une session de formation aux VS ;
- participer, sous réserve de sa disponibilité, au comité technique des responsables de module organisés chaque année par l'ENSV-FVI.

d) Procédure de l'appel à candidatures

1. Envoi de la candidature

Les modules pour lesquels il est possible de candidater sont indiqués dans le tableau de l'annexe 1 (2e colonne).

Les agents intéressés sont invités à adresser, avec l'accord et sous couvert de leur supérieur hiérarchique (validation DDetsPP/DAAF/DDTM et DRAAF), leur CV et la fiche en annexe II de cette note à l'ENSV-FVI **avant le 1er avril 2025 par voie électronique en précisant notamment à la page 2 de cette annexe le module pour lequel il candidate en tant que responsable**.

Il conviendra d'adresser les documents, en précisant dans l'objet du mail « candidature responsable module VS » à l'adresse suivante : formco@vetagro-sup.fr

2. Sélection et validation des candidatures

Après examen des candidatures écrites par l'ENSV-FVI, une liste de responsables pré-sélectionnés pour chaque module sera établie. Cette liste sera ensuite soumise pour validation à la SDSBEA.

En vue de l'évaluation de certaines candidatures, l'ENSV-FVI, en lien avec la SDSBEA, pourra demander par échanges de mails ou téléphoniques des informations complémentaires et/ou programmer un entretien avec le candidat.

3. Étapes suivant la sélection

Les responsables retenus seront informés par mail par l'ENSV-FVI de l'acceptation de leur candidature.

Karen BUCHER ID

Signature numérique de Karen BUCHER ID
Date : 2025.02.27 23:58:21 +01'00'

Annexe I : Liste des formations au catalogue national de FCVS pour 2025 et des modules ouverts à la candidature de formateurs et de responsables de module

Intitulé du module de formation		Fonction de formateur	Fonction de responsable de module
1	Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir	Ouvert	Déjà pourvu
2	Les maladies réglementées des carnivores domestiques	Ouvert	Ouvert à la candidature
3	Biosécurité opérationnelle de l'atelier bovin	Ouvert	Déjà pourvu
5	La tuberculose bovine : rôle du VS et pratique de l'intradermo-tuberculination	Ouvert	Déjà pourvu
7	Savez-vous gérer les zoonoses dans votre pratique quotidienne ?	Ouvert	Déjà pourvu
8	Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire	Ouvert	Déjà pourvu
9	Filière équine : réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire	Ouvert	Déjà pourvu
10	Le rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accident	Ouvert	Déjà pourvu
13	Les animaux de ferme en ville	Ouvert	Déjà pourvu
14	Gestion de crise en santé animale : rôle du vétérinaire sanitaire	Ouvert	Déjà pourvu
15	Utilisation d' i-cad dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs	Ouvert	Déjà pourvu
16	Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire	Ouvert	Déjà pourvu
18	**Rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages porcins**	**Ouvert**	**Ouvert à la candidature**

Annexe II : fiche de candidatures (page 1/3)

VetAgro Sup — École Nationale des Services Vétérinaires — France Vétérinaire International		**Fiche Qualification Intervenant[3]/ Responsable** **A compléter**

Intervenant	**Nom/Prénom :** Tél : Mail : Fonction exercée actuellement
Structure et Résidence Administrative	**Nom :** Adresse : Tél : Mail :
Domaines de compétence	
Votre formation initiale	
Niveau d'étude ou dernier diplôme obtenu	
Votre expérience professionnelle dans le secteur d'intervention	
Fonctions exercées	
Votre expérience dans le domaine de la formation	
Thèmes sur lesquels vous êtes intervenu Nombre de sessions animées Public(s) cible(s)	

Date : **signature :**

[3] Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion automatisée des formations. L'INFOMA et l'ENSV-FVI sont les seuls destinataires de ces données. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Madame la Directrice de l'ENSV-FVI VetAgro-Sup - 1, avenue BOURGELAT - 69280 MARCY-L'ETOILE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Annexe II : fiche de candidature (2/3)

Nom et Prénom :

Intitulé du module de formation		Candidature en tant que formateur (à cocher) *Indiquer l'ordre de préférence si plusieurs modules demandés*	Candidature pour être responsable de module (à cocher)
1	Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir		Déjà pourvu
2	Les maladies réglementées des carnivores domestiques		
3	Biosécurité opérationnelle de l'atelier bovin		Déjà pourvu
5	La tuberculose bovine : rôle du VS et pratique de l'intradermo-tuberculination		Déjà pourvu
7	Savez-vous gérer les zoonoses dans votre pratique quotidienne ?		Déjà pourvu
8	Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire		Déjà pourvu
9	Filière équine : réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire		Déjà pourvu
10	Le rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accident		Déjà pourvu
13	Les animaux de ferme en ville		Déjà pourvu
14	Gestion de crise en santé animale : rôle du vétérinaire sanitaire		Déjà pourvu
15	Utilisation d' i-cad dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs		Déjà pourvu
16	Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire		Déjà pourvu
18	Rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages porcins		

Annexe II : fiche de candidature (3/3)

Nom et Prénom :

Préférences géographiques (à cocher) :

- ☐ Auvergne-Rhône-Alpes
- ☐ Bourgogne-Franche-Comté
- ☐ Bretagne
- ☐ Centre-Val de Loire
- ☐ Corse
- ☐ Grand Est
- ☐ Hauts-de-France
- ☐ Île-de-France
- ☐ Normandie
- ☐ Nouvelle-Aquitaine
- ☐ Occitanie
- ☐ Pays de la Loire
- ☐ Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ☐ Martinique/Guadeloupe/Guyane
- ☐ Mayotte
- ☐ La Réunion